

Strasbourg, le 28 avril 2014
[tpvs02f_2014.docx]

T-PVS (2014) 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

34^e réunion
Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 4 avril 2014

RAPPORT DE LA REUNION

*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la réunion le 4 avril 2014 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau et au Secrétariat. Dans ses paroles d'ouverture, le Président rappelle les principales conclusions de la dernière réunion du Comité permanent et souligne le programme de travail complet adopté pour 2014. Il remercie ensuite tant les membres du Bureau ainsi que le Secrétariat pour le dur travail accompli au fil des derniers mois.

En introduisant le projet d'ordre du jour, le Président fait observer que le Secrétariat a récemment participé à une réunion bilatérale avec les collègues de l'Union européenne sur l'adoption du Système de rapports en ligne (point 5.2 de l'ordre du jour) et propose d'inscrire ce point en meilleure place dans l'ordre du jour pour garantir que le temps nécessaire puisse être consacré à l'état des lieux par le Secrétariat et aux discussions qui ne manqueront pas de s'ensuire.

Le projet d'ordre du jour est adopté avec quelques amendements mineurs (voir l'annexe 1).

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2014

[T-PVS (2013) 15 - Rapport de la 33^e réunion du Comité permanent]
[T-PVS (2013) 8- Programme d'activités pour 2014-2015]

M. Eladio Fernandez Galiano, Chef du Service des Initiatives démocratiques, salue le Président et les membres du Bureau et signale quelques changements positifs intervenus dans la composition du Secrétariat. Mme Ivana d'Alessandro, Secrétaire de la Convention de Berne, a été nommée Cheffe de l'Unité de la Biodiversité à compter du 1^{er} janvier; par ailleurs, Mme Tatiana State-Masson a rejoint le Secrétariat au mois de mars pour soutenir les administrateurs dans leur travail, se charger des activités afférentes au Diplôme européen des espaces protégés et traiter un petit nombre de plaintes; enfin, Mme Tania Braulio a été recrutée dans le cadre du Projet conjoint Emeraude CdE/UE, et remplace Mme Westmacott. Le renforcement du Secrétariat intervient après une période de coupes répétées dans le budget et dans l'importance numérique des ressources humaines, et illustre le regain d'intérêt du Conseil de l'Europe pour la Convention.

Mme d'Alessandro fait une brève présentation des principales activités menées pour la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention depuis la dernière réunion du Comité permanent. Elle reprend en détail les conférences et autres manifestations auxquelles le Secrétariat a participé, en insistant sur plusieurs réunions de coordination bilatérales ou multilatérales organisées entre les représentants des organisations internationales actives dans le domaine de la sauvegarde de la diversité biologique. Elle annonce ensuite que l'auteur du Code de conduite européen sur les EEE à l'intention des jardins botaniques, de la Convention de Berne, a accepté de présenter cet important instrument non contraignant et novateur lors du 3^e Congrès sur la Science dans les Jardins botaniques, qui s'est tenu à Las Palmas, du 1^{er} au 4 avril 2014; ce Congrès était organisé par *Botanic Garden Conservation International* pour un large public de botanistes et de directeurs de jardins botaniques.

Par ailleurs, le Secrétariat a lancé le contrat avec la *Highland Foundation for Wildlife* pour l'élaboration d'un projet de plan d'action sur le rétablissement et/ou la réintroduction du Balbuzard pêcheur, conformément à la décision prise lors de la dernière réunion du Comité permanent.

S'agissant des grands carnivores, le Secrétariat signale une proposition de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, qui demande au Comité permanent d'examiner la question des chiens croisés avec des loups, dont il convient de régler le statut juridique mal défini. Une résolution interprétative permettant de clarifier les problèmes liés au contrôle de ces animaux pourrait être proposée lors de la prochaine réunion du Comité permanent pour examen.

Le Secrétariat indique également que le projet de formation sur le suivi des grands carnivores en Ukraine et en République slovaque (qui devait initialement être réalisé en coopération avec le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les félins) ne verra pas le jour parce que l'appel lancé auprès d'autres donateurs pour obtenir des fonds supplémentaires a échoué.

Concernant les zones protégées, le Secrétariat a répondu à un appel pour une présentation sur la contribution du Réseau Emeraude à la réalisation des objectifs mondiaux sur les espaces protégés, en vue du Congrès mondial de l'UICN sur les parcs. Les conclusions du processus de sélection seront communiquées au cours des prochains mois.

En matière de procédures, Mme d'Alessandro explique que dans le cadre des efforts de coordination, le calendrier des réunions prévues dans le cadre de la Convention de Berne a été communiqué aux principaux partenaires de la Convention dès le mois de février. Au cours de cette même période, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reçu, pour information, le rapport abrégé de la 33^e réunion du Comité permanent, ainsi que les textes adoptés. En outre, des lettres générales d'appel aux contributions complémentaires ont été envoyées aux Parties au mois de mars, et des consultations bilatérales ont été organisées à la demande de certaines Parties dès le mois de février.

Le Président remercie le Secrétariat pour sa présentation et fait observer que l'initiative d'échange des calendriers des réunions est un modèle de bonnes pratiques.

2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion

[T-PVS/DE (2014) 6 - Projets de résolutions]

Le Secrétariat annonce que le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés a tenu sa réunion annuelle le 24 mars 2014 à Strasbourg. Le Secrétariat annonce la composition du Groupe, qui compte trois nouveaux membres, respectivement des Pays-Bas, du Portugal et de l'Ukraine, et un nouveau Président, M. Peter Skoberne (Slovénie), pour les deux prochaines années.

Le Groupe a étudié en détail les conclusions des évaluations sur le terrain organisées en 2013, suite au dépôt des candidatures de la Réserve naturelle des îles Desertas (Portugal) et de la Réserve naturelle de Karadag (Ukraine). A l'issue de l'examen des observations et conclusions des experts indépendants chargés des évaluations, le Groupe a décidé de communiquer au Bureau, préalablement à leur soumission au Comité des Ministres, deux projets de résolutions assortis de conditions et recommandations.

Le Groupe a aussi examiné la question du renouvellement du Diplôme au Parc national du centre des Balkans, en Bulgarie. Il a étudié les conclusions de l'expertise sur les lieux et a pris note des réserves exprimées par l'expert : (1) le site ne bénéficie toujours pas d'un nouveau plan de gestion officiellement adopté; et (2) certaines activités agricoles exercent une pression croissante sur le parc. Le Groupe a décidé de temporairement suspendre le renouvellement du Diplôme, en attendant l'adoption officielle du nouveau plan de gestion et sous réserve de certaines conditions relatives à ses dispositions. Le Groupe a laissé ouverte la possibilité de réexaminer le renouvellement du Diplôme dès l'annonce de l'adoption du plan par les autorités bulgares et l'évaluation de ses dispositions par l'expert indépendant.

De plus, le Secrétariat a présenté au Groupe un document contenant une analyse détaillée des rapports annuels soumis en 2013 par les espaces récompensés par le Diplôme. A l'issue d'une discussion approfondie des problèmes rencontrés par différents espaces, dont certains ont déjà des conséquences négatives tandis que d'autres constituent des menaces potentielles, le Groupe a décidé de réagir selon la gravité des menaces et dans le cadre des outils prévus par le règlement du Diplôme européen.

Par conséquent, le Groupe a décidé d'écrire individuellement aux autorités nationales compétentes pour divers espaces titulaires du Diplôme qui présentent des problèmes particuliers, et d'organiser une évaluation exceptionnelle sur les lieux dans les parcs nationaux de Thayatal et de Podyji, qui se trouvent respectivement en Autriche et en République tchèque.

Concernant le parc national de Poloniny, le Secrétariat rappelle qu'en 2013, le Groupe de spécialistes a formulé un avis où il envisageait la possibilité de recommander au Bureau le retrait du Diplôme si aucun progrès significatif n'était accompli en vue de l'adoption d'un nouveau plan de gestion avant la prochaine réunion. Les autorités nationales slovaques ont assisté à la réunion de cette année, et ont présenté les mesures prises en vue de l'élaboration du plan de gestion, avec notamment le soutien de la Convention.

Le Groupe a décidé de maintenir le suivi des travaux devant mener à l'adoption du nouveau plan de gestion et à la mise en œuvre des conditions et recommandations énoncées lors du dernier renouvellement du Diplôme, et d'insister auprès des autorités sur l'urgence de la situation.

Ensuite, le Groupe a examiné la nouvelle demande déposée par le site protégé de Vashlovani, en Géorgie, et a chargé le Secrétariat d'organiser une mission d'évaluation sur place dans la perspective de discussions en vue de l'octroi du Diplôme.

La Réserve naturelle des Weerribben, aux Pays-Bas, sera également soumise à une expertise sur les lieux en 2014, en vue du renouvellement de son Diplôme.

Enfin, le Groupe s'est intéressé aux célébrations du 50^e anniversaire du Diplôme européen et les propositions déjà présentées. Le Secrétariat travaille déjà à l'organisation d'une réunion des gestionnaires de sites diplômés qui pourrait se tenir le 22 mai 2015 dans le Parc national de San Rossore (Italie).

Les membres du Bureau saluent le travail accompli par le Secrétariat et, en particulier, les efforts d'élaboration de l'analyse des rapports annuels soumis par les espaces diplômés. Concernant Thayatal, le Président salue tout particulièrement la réaction rapide tant du Secrétariat que des autorités nationales.

DECISION: le Bureau salue le travail du Groupe de spécialistes et les progrès accomplis dans les préparatifs des célébrations du 50^e anniversaire du Diplôme européen des zones protégées. À cet égard, le Bureau charge le Secrétariat d'assurer la présence d'un représentant à haut niveau du Conseil de l'Europe lors de la cérémonie du 50^e anniversaire.

Le Bureau décide en outre de transmettre les deux projets de résolution sur l'octroi du Diplôme au Comité des Ministres pour examen et adoption éventuelle.

2.2 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement et coopération avec l'AEE

Le Secrétariat présente les progrès les plus récents en rapport avec la mise en place du Réseau Emerald.

Plusieurs réunions de coordination ont été organisées depuis le début de l'année, dont la première avec le Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE/DB). Cette réunion a eu lieu le 27 janvier à Paris, et faisait suite à la réunion de coordination entre la Convention de Berne, l'AEE et le CMSC, en août 2013 à Copenhague. Ces réunions sont particulièrement importantes pour assurer la prise en compte des besoins du Réseau Emerald en assistances technique et scientifique lors de la programmation annuelle des activités du CTE/DB et de l'AEE.

La coopération porte aussi sur l'adaptation et les essais ultérieurs du logiciel du Réseau Emerald, qui s'inspire du nouveau logiciel Natura 2000. Grâce aux progrès très rapides, le nouveau logiciel devrait être opérationnel avant la fin de l'année pour les pays qui travaillent à la mise en place du Réseau Emerald. Une autre question abordée lors des discussions conjointes est celle de la coopération avec le *Catalogue du vivant*. Cette collaboration porte notamment sur la vérification scientifique des espèces qu'il est proposé d'ajouter à la liste des espèces menacées du Réseau Emerald [Résolution n° 6 (1998)] établie par les pays d'Europe orientale et du Caucase du sud. Le *Catalogue du vivant* étudie actuellement la liste préliminaire de propositions et rendra son avis sur les espèces qui posent problème d'un point de vue taxinomique avant la prochaine réunion du Groupe d'experts sur les Zones protégées et Réseaux écologiques, les 11 et 12 septembre 2014.

Deux réunions de coordination ont également été organisées à Bruxelles les 17 et 18 février, respectivement avec BirdLife International et avec la DG DEVCO. Toutes deux portaient sur la réalisation du Programme conjoint UE/CdE sur la mise en place du Réseau Emerald dans 7 pays d'Europe orientale et du Caucase du sud.

Le Secrétariat de la Convention et BirdLife International ont décidé d'intensifier leur coopération en vue de lancer l'évaluation du caractère suffisant des sites Emerald des pays ciblés pour les espèces d'oiseaux inscrits dans la Résolution n° 6 (1998).

La réunion avec la DG DEVCO devrait permettre de présenter les résultats de la première année de mise en œuvre du Projet conjoint UE/CdE aux agents nouvellement nommés pour assumer la responsabilité de ce programme à la Commission européenne.

En outre, le Secrétariat fait une présentation plus détaillée du Programme conjoint UE/CdE sur la mise en place du Réseau Emeraude. Deux nouveaux experts ont été engagés parce que les besoins en assistances technique et scientifique augmentent à l'approche de l'évaluation scientifique, du point de vue biogéographique, des sites proposés par les 7 pays ciblés. Sept réunions techniques nationales seront organisées d'avril à juin 2014 dont une, la plus importante, en Fédération de Russie.

Deux séminaires biogéographiques préparatoires pour les 7 pays sont prévus à l'automne 2014 afin de présenter aux autorités nationales et aux ONG la méthodologie de l'évaluation biogéographique. Des exercices de simulation concernant une sélection d'espèces et d'habitats seront également réalisés.

Le Secrétariat poursuit par des informations sur la préparation de quelques documents complémentaires pertinents, comme la boîte à outils sur les avantages socio-économiques des réseaux écologiques fonctionnels, à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes; une analyse du cadre juridique du Réseau Emeraude et de son intégration dans la législation nationale des Parties contractantes; les orientations sur les activités socio-économiques compatibles avec les sites Emeraude.

Par ailleurs, le Secrétariat est toujours à la recherche de fonds pour financer la poursuite du projet Emeraude pilote au Maroc. Enfin, le Secrétariat indique brièvement où en sont les préparatifs de la réunion du Groupe d'experts sur les Zones protégées et Réseaux écologiques, qui devrait se tenir en septembre 2014, consécutivement à la 2^e réunion du Bureau. Cette réunion s'intéressera en particulier au développement du cadre juridique et réglementaire applicable au Réseau Emeraude, ainsi qu'à ses outils.

Répondant aux questions des membres du Bureau, le Secrétariat confirme que l'AEE et le Secrétariat s'efforcent de veiller à l'utilisation d'un logiciel unique commun pour les Réseaux Emeraude et Natura 2000. Les utilisateurs n'auront qu'à sélectionner dans le système le réseau concernant lequel ils souhaitent présenter un rapport.

Suite à une question relative à la nécessité d'assurer le développement et l'amélioration constants du système EUNIS de classification des habitats, le Secrétariat indique qu'il n'existe pas de groupe d'experts officiellement chargé de cette tâche. Par contre, l'AEE et le CTE/DB s'occupent des demandes éventuellement soumises. Le Président du Comité permanent propose d'adresser respectivement au CTE/DB et à l'AEE une demande de création d'un groupe ad hoc chargé du développement d'EUNIS.

DECISION: le Bureau prend note des excellents progrès accomplis depuis le début de l'année et remercie l'AEE et son CTE/DB pour le soutien constant qu'ils apportent à la Convention, et notamment au processus de mise en place du Réseau Emeraude. Le Bureau salue également l'initiative concernant la préparation d'une étude sur les activités socio-économiques dans les sites Emeraude, parce qu'un tel document aidera les parties prenantes à faire valoir les nombreux avantages induits par de tels sites à l'heure de régler avec les populations locales les problèmes liés à la mise en place des réseaux écologiques.

2.3 Groupe restreint d'experts sur les espèces exotiques envahissantes: rapport de la réunion et projets de résolutions

[T-PVS/Inf (2014) 3 – Synthèse des principales conclusions]

Le Secrétariat rappelle que l'adoption récente par l'Union européenne d'un règlement sur les espèces exotiques envahissantes offre l'opportunité d'améliorer la pertinence des activités menées dans le cadre de la Convention de Berne, parce qu'elle permet d'encourager les Parties contractantes

extérieures à l'UE à adopter une approche similaire. En outre, l'intérêt des Parties pour des questions telles que l'identification des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes et la coopération dans la mise en place de dispositifs communs d'information et d'avertissement de détection précoce est appelé à augmenter.

Le Secrétariat résume ensuite les principales conclusions de la réunion du Groupe restreint sur les espèces exotiques envahissantes et rappelle que la Convention réalise un travail exhaustif sur les voies d'introduction par l'élaboration d'instruments non contraignants comme les codes de conduite et les lignes directrices. Le Groupe a toutefois admis que ces documents doivent être mieux diffusés afin de pouvoir être mis à profit par un plus grand nombre d'utilisateurs (notamment dans l'industrie des animaux de compagnie, l'horticulture, la chasse, la pêche sportive, la sylviculture, les gestionnaires de zones protégées, les jardins botaniques, les zoos et aquariums, etc.). Le Secrétariat propose de publier des versions abrégées de tous les codes et lignes directrices déjà élaborés, au format électronique, aux fins de la sensibilisation.

Le Secrétariat indique par ailleurs que les Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE feront l'objet d'une présentation à Sydney lors du Congrès mondial des parcs de l'UICN en novembre 2014. De plus, la longue histoire du travail de la Convention sur les EEE fera l'objet d'une initiative en marge de la prochaine réunion du SBSTTA de la CDB. Enfin, quelques initiatives conjointes de sensibilisation sur le thème "communiquer sur les EEE" sont actuellement préparées en collaboration avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

2.4 Suivi du Plan d'action 2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

[T-PVS/Inf (2014) 4 – Questionnaire sur mise à mort illégale]

Le Secrétariat mentionne plusieurs réunions internes destinées à établir d'éventuels partenariats et à obtenir des fonds supplémentaires en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages à l'horizon 2020 (Tunis AP-2020).

Le Secrétariat rappelle qu'INTERPOL a proposé son assistance dans ce domaine, mais doit aussi obtenir des financements supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures relevant de sa compétence.

Suite à une réunion avec la Direction des Programmes du Conseil de l'Europe, le Secrétariat a commencé à étudier la possibilité de fédérer les efforts des deux parties et des Parties intéressées dans le cadre d'une proposition de projet conjoint destinée à servir de support pour la soumission d'une demande de subvention de l'UE. Le Conseil de l'Europe serait le demandeur principal, mais toute partie prenante qui le souhaite pourrait intervenir en tant que codemandeur, gérer son propre domaine de compétence et assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des tâches correspondantes.

Le Secrétariat explique les avantages et les contraintes d'une telle stratégie, en soulignant que la proposition de projet doit viser à développer les outils dont les Parties auront besoin pour la mise en œuvre des différentes actions prévues par le Plan d'action 2020 de Tunis. Le projet devrait couvrir au moins 3 ou 4 ans et fonctionner parallèlement aux activités des Parties (et non s'y substituer); les Parties seraient invitées à s'approprier les conclusions du projet et à assumer la responsabilité de la réalisation finale des objectifs du plan d'action.

Une des principales contraintes d'une telle procédure serait d'identifier la bonne manière de lancer un appel à subventions: en effet, la source de financement doit profiter à toutes les Parties contractantes (ce qui exclurait les subventions sous-régionales), et couvrir un large éventail de thématiques, y compris les domaines judiciaire, éducatif et biologique.

Le Secrétariat a présenté ses idées lors d'une réunion informelle de coordination organisée par la Commission européenne, en mars 2014 à Bruxelles. Des représentants du PNUE/AEWA, d'INTERPOL, d'IMPEL, de Birdlife International et de la FACE étaient également présents à cette réunion.

INTERPOL et BirdLife International expriment leur vif intérêt pour la possibilité d'élaborer une proposition de projet conjoint et invitent les autres parties prenantes à associer leurs propres activités à la mise en œuvre du Plan de la Convention de Berne, que tous les participants considèrent comme l'instrument le plus concret et le plus complet actuellement disponible.

Ensuite, le Secrétariat présente le plan de travail élaboré pour la mise en œuvre du Plan d'action 2020 de Tunis pour l'année en cours, en procédant étape par étape. Ce plan de travail énonce les mesures dont la réalisation doit débiter ou être terminée cette année si l'on veut atteindre les résultats escomptés du Plan. Ce plan de travail a été communiqué à toutes les Parties contractantes, avec un questionnaire qui servira à l'élaboration de la liste des critères pour la définition de priorités nationales en matière de politique d'enquête et d'une liste de facteurs de gravité à prendre en compte pour l'application des peines. Ces deux listes seront intégrées aux projets de recommandation qui doivent être soumis à l'attention du Comité permanent lors de sa prochaine réunion.

De plus, le Secrétariat demande aux Parties de désigner un correspondant national spécifique pour la mise à mort illégale d'oiseaux dans la perspective de mettre en place un réseau au sein duquel des connaissances et des informations pourront être échangées. Ces correspondants seront également les contacts du Secrétariat pour le suivi de ces questions et se chargeront de la gestion des communications et des demandes du Secrétariat auprès des interlocuteurs les plus appropriés au niveau national.

Enfin, le Secrétariat annonce qu'une première réunion des correspondants sera organisée à Strasbourg le 19 mai pour parler de la poursuite de la mise en œuvre du plan, de la répartition des tâches et de la méthodologie.

A la demande d'un membre du Bureau, le Secrétariat explique que le correspondant devrait être désigné parmi les fonctionnaires les mieux informés de la structure administrative du pays, ainsi que de la législation et de l'infrastructure pertinentes pour la prévention et la répression des crimes contre la vie sauvage, et savoir quel est le meilleur interlocuteur à contacter pour chacune des actions prévues dans le plan.

Le Président remercie le Secrétariat pour les efforts considérables déployés pour assurer la coordination dans ce domaine important et souligne que le Réseau de correspondants nationaux repose sur une approche essentielle et novatrice, qui ne manquera pas d'être très utile pour rationaliser les activités et assurer la transition pratique de la phase de planification à celle de la réalisation.

2.5 Etat d'avancement des préparatifs de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

Le Secrétariat rappelle que le Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique a tenu sa dernière réunion en 2012. L'ordre du jour de cette réunion était très intéressant et a permis d'évaluer la mise en œuvre par les Parties de toutes les recommandations pertinentes adoptées, en relevant les réussites mais aussi les lacunes qui restent à combler. Le Groupe a transmis deux projets de recommandations au Comité permanent et a constaté qu'il avait pratiquement achevé son mandat, surtout à la lumière des évolutions intéressantes dans le domaine de la biodiversité et du changement climatique résultant des activités d'autres institutions spécifiquement chargées de traiter ces questions. Le Groupe a décidé de se réunir deux ans plus tard pour examiner s'il était judicieux de renouveler son mandat, le cas échéant.

C'est pourquoi le Secrétariat explique que l'ordre du jour de la réunion de cette année (Strasbourg, 19 juin) vise à fournir aux Parties autant d'informations que possible sur le travail réalisé par d'autres institutions, afin que les participants disposent des éléments nécessaires pour discuter, au cours d'une session de remue-méninges prévue l'après-midi, de l'intérêt d'un renouvellement éventuel du mandat de ce Groupe.

Le Président rappelle que la réunion de 2012 avait bénéficié de la participation d'intervenants de très haut niveau mais que, malheureusement, à peine une douzaine de Parties y avaient assisté. Il pense qu'il est donc utile d'encourager les Parties à s'interroger sur la meilleure manière de traiter des problèmes de changement climatique dans le cadre de la Convention.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

*[T-PVS/Notes (2014) 1 – Résumé des dossiers et des plaintes]
[T-PVS/Inf (2014) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS/Notes (2014) 1 – Résumé des dossiers pour les réunions du Bureau)

Avant d'introduire les plaintes, le Secrétariat rappelle que les points mis entre crochets ne seront pas examinés lors de la première réunion du Bureau, et que les demandes de rapports correspondantes ont déjà été communiquées aux autorités concernées en vue de la réunion de septembre.

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

➤ **2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

*[T-PVS/Files (2014) 6 – Rapport de la réunion de la Commission trilatérale conjointe]
[T-PVS/Files (2014) 15 – Rapport de la Convention d'ESPOO]
[T-PVS/Files (2014) 2 – Rapport du Gouvernement roumain]
[T-PVS/Files (2014) 1 – Rapport du Gouvernement ukrainien]*

Le Secrétariat résume le dossier et rappelle la décision adoptée lors de la dernière réunion du Comité permanent. Il indique en outre que, conformément à la demande du Comité permanent, la Roumanie a envoyé le rapport de la 2^e réunion de la Commission conjointe en janvier 2014. Ce dernier confirme l'adoption d'une liste d'activités prioritaires, sur la base d'une proposition de la Roumanie. Il s'agit notamment de la coordination des initiatives des Parties concernant les zones naturelles protégées du delta du Danube et du cours inférieur du fleuve Prout, de l'élaboration de programmes de gestion et de surveillance conjoints, de l'identification d'éventuelles aides de l'UE, de l'éventuelle création d'une réserve de la biosphère trilatérale de l'Unesco, etc. La réunion a également permis d'échanger des connaissances et des informations sur le statut des zones protégées de part et d'autre qui sont visées par l'Accord, et sur l'état d'avancement des projets conjoints élaborés dans le cadre de la coopération trilatérale. Il ressort cependant du rapport que l'Ukraine et la Roumanie ne sont pas tombées d'accord sur les conclusions de leurs études respectives d'impact sur l'environnement, comme l'ont confirmé les discussions lors de la dernière réunion du Comité permanent.

De plus, le Secrétariat mentionne les informations actualisées transmises en mars 2014 par le Secrétariat de la Convention d'ESPOO. Il s'agit notamment des événements les plus récents intervenus depuis la 29^e réunion du Comité de la Convention d'ESPOO. En fait, l'Ukraine a certes envoyé un rapport à l'attention du Comité d'ESPOO pour sa session de décembre, mais ce dernier a constaté que les informations fournies étaient insuffisantes pour tirer des conclusions. L'examen de cette question a été reporté à la session de février, la dernière avant la réunion des Parties (juin 2014), lors de laquelle le Comité a félicité l'Ukraine pour la soumission des informations dans les délais, en déplorant toutefois qu'elle n'avait toujours pas fourni des informations complètes et spécifiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention d'ESPOO, l'adoption de la législation nécessaire et les mesures spécifiques pour rendre le projet du canal de Bystroe entièrement conforme à la Convention. Par ailleurs, le Comité a estimé que la décision de l'Ukraine de poursuivre ses activités de dragage suggère une nouvelle violation de ses obligations dérivées de la Convention d'ESPOO. Le Comité a conclu que rien ne justifiait de demander à la réunion des Parties une révision de ses recommandations énoncées dans la décision V/4 relative au respect par l'Ukraine de ses obligations, et que la mise en garde exprimée lors de la 4^e réunion des Parties restait valable.

D'une manière générale, les membres du Bureau ont été au regret de constater que, dans l'examen de ce dossier, les instances dirigeantes de la Convention ont d'une certaine manière atteint leurs limites. Les divergences de vues des deux principales Parties concernées sur les retombées négatives potentielles des travaux sur l'écosystème et sur le degré de réalisation de la Phase II du projet restent des obstacles majeurs à l'identification d'une solution satisfaisante dans ce dossier, malgré les très bons progrès accomplis par les Parties en matière de coopération.

Dans ce contexte incertain, le débat est rapidement passé à la discussion sur l'importance de limiter autant que possible tout impact négatif et de veiller à ce que des mesures compensatoires adéquates soient prises, et suivies par un organe de surveillance.

DECISION: le Bureau prend note des informations présentées par le Secrétariat de la Convention d'ESPOO et le remercie une fois de plus pour sa coopération qui tombe à point nommé pour le suivi de cette plainte. Le Bureau décide en outre de maintenir le dossier ouvert et de le réexaminer à sa prochaine réunion. Dans ce contexte, le Bureau charge le Secrétariat de préparer une brève note sur la manière dont la Convention a traité des dossiers similaires par le passé, et sur les scénarios envisageables pour traiter le présent dossier lors de la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau élaborera ensuite un avis assorti d'un projet de décision en vue de les soumettre aux délégués de la Convention de Berne lors de la 34^e réunion du Comité permanent.

➤ **1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas**

[T-PVS/Files (2014) 23 – Rapport du gouvernement + Annexes]

Le Secrétariat résume cette plainte et rappelle que les autorités chypriotes n'ont pas assisté à la dernière réunion du Comité permanent, et n'ont pas transmis de rapport actualisé au Comité. Après avoir pris acte de la présentation de l'ONG, le Comité a décidé de maintenir le dossier ouvert et a encouragé Chypre à pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997) et à faire rapport, en particulier sur les mesures concrètes mises en place pour prévenir toute détérioration supplémentaire des habitats concernés. De plus, et compte tenu de l'urgence de protéger ces sites exceptionnels contre toute destruction supplémentaire, le Comité prie le Gouvernement chypriote de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une alerte précoce contre toute atteinte illégale et d'informer le Comité de leur mise en œuvre.

La décision du Comité a été communiquée aux autorités chypriotes par le Secrétariat en janvier 2014. Fin mars, les autorités chypriotes ont soumis un rapport actualisé dans lequel elles affirment que les sites proposés en tant que ZPS pour Akamas et Limni sont appropriés et que la poursuite des aménagements dans le secteur est soumise aux évaluations d'impact nécessaires, prévues par les lois internationales et nationales.

Les autorités indiquent également que la mise en œuvre du plan de gestion du site Natura 2000 "Polis-Yialia" est en cours, mais que le plan de gestion du site Natura 2000 d'Akamas (qui devait être achevé fin 2013) est encore en préparation.

Par ailleurs, les autorités indiquent que les zones résidentielles et rurales voisines du site Natura d'Akamas feront l'objet d'une réglementation et de restrictions spéciales pour garantir la meilleure protection possible à la péninsule.

Le rapport fournit aussi des informations brèves, mais spécifiques, sur l'application des paragraphes 7, 9 et 10 du dispositif de la Recommandation n° 63 (1997) du Comité permanent qui concerne spécifiquement le secteur de la réserve de Lara-Toxeftra et les communautés herbeuses d'Akamas.

Enfin, le rapport du gouvernement évoque la recommandation par laquelle le Comité permanent demande l'adoption d'un système d'alerte précoce contre les dégradations illicites; il estime que l'actuel mécanisme de surveillance est à la fois approprié et efficace. Les autorités se déclarent toutefois prêtes à examiner toute recommandation spécifique sur ce point.

Le Secrétariat conclut en indiquant que, par un courriel envoyé le 28 mars, Terra Cypria a exprimé son désaccord sur plusieurs points du rapport du gouvernement et s'est engagée à envoyer au Secrétariat, dans un délai de deux semaines, une note détaillée présentant ses arguments. Dans l'intervalle, Terra Cypria a prié le Bureau de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

DECISION: le Bureau rappelle une fois de plus le grand intérêt écologique et la valeur biologique du secteur. Il remercie les autorités pour le rapport soumis, en notant toutefois que certaines actions recommandées n'ont pas encore été mises en œuvre et que l'application de la loi, qui est dans l'ensemble insuffisante, reste un problème. Le Bureau fait observer que la meilleure manière de se conformer aux recommandations du Comité permanent est, vraisemblablement, la création d'une zone protégée bénéficiant d'une bonne gestion de l'intégralité de la péninsule d'Akamas. Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et de le réexaminer à sa réunion de septembre afin de pouvoir tenir compte la prise de position que l'ONG devrait lui transmettre prochainement. Il charge en outre le Secrétariat de contacter l'Union européenne pour demander des informations actualisées.

➤ **2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

Le Secrétariat rappelle que les autorités grecques n'ont pas participé à la 33^e réunion du Comité, mais ont soumis en octobre 2013 un rapport qui a été transmis aux délégués pour information.

Toutefois, à la dernière réunion du Comité permanent, et suite à la présentation du plaignant, le Comité s'est déclaré préoccupé par les aménagements qui se poursuivent dans le site Natura 2000 et par les menaces que ces derniers constituent vraisemblablement pour les habitats et les espèces du secteur. Considérant l'urgence de l'affaire, le Comité a décidé de maintenir le dossier ouvert et a chargé le Secrétariat d'obtenir l'accord de la Grèce pour une expertise sur les lieux qui pourrait être réalisée au cours du premier semestre de l'année suivante.

Le Secrétariat annonce que deux lettres ont été envoyées aux autorités grecques pour demander un accord de principe sur une visite d'évaluation, mais elles sont restées sans réponse à ce jour. Le Secrétariat a également abordé la question lors d'une discussion informelle avec le délégué de la Grèce lors de la réunion organisée en mars par le Groupe de coordination de l'UE sur la biodiversité et la nature. En outre, le Secrétariat rappelle qu'une demande d'accord pour une expertise sur les lieux avait déjà été adressée à la Grèce en juin 2012, conformément aux instructions du Bureau, quand la plainte figurait toujours au nombre des dossiers éventuels.

Au cours de la discussion, tous les membres du Bureau se déclarent préoccupés par la situation, et certains estiment que l'absence d'informations complètes sur les cadres législatif et administratif mis en place par la Grèce pour la sauvegarde de la nature en général et, plus concrètement, pour la mise en œuvre de la Convention de Berne, pose problème.

DECISION: le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Président de prendre contact, si nécessaire, avec le ministre grec de l'Environnement concernant la possibilité d'organiser une expertise sur les lieux. Le Bureau charge, en outre, le Secrétariat d'envisager s'il conviendrait de trouver un expert indépendant qui pourrait préparer une étude sur les cadres législatif et administratif de la sauvegarde de la nature en Grèce, comme cela s'est fait pour d'autres Parties dans le cadre des « Rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Berne dans les Parties contractantes ».

Enfin, le Bureau estime nécessaire d'assurer la coordination avec l'Union européenne pour le suivi de cette plainte, y compris en envisageant d'éventuelles actions communes, et charge le Secrétariat de demander des informations actualisées à l'UE.

➤ **2012/9: Dégradations alléguées sur les plages de pont de ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

*[T-PVS/Files (2014) 235 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 16 – Rapport d'ONG]*

Le Secrétariat rappelle le contexte de la plainte et résume les discussions de la dernière réunion du Comité permanent, quand le Comité a décidé d'ouvrir le dossier afin d'encourager les instances pertinentes au niveau national à améliorer le respect des lois, la coopération et la définition des

responsabilités. Conformément aux instructions du Comité, le Secrétariat a pris contact avec les autorités turques pour leur demander un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la gestion du secteur.

Le Secrétariat a d'abord reçu le rapport du plaignant, qui s'inquiétait spécifiquement de l'absence de mesures préparatoires des autorités pour améliorer la gestion et la sauvegarde des plages de ponte des tortues marines à l'approche de la nouvelle saison touristique. Pour Fethiye, le plaignant déplorait surtout la promotion, par les autorités, d'une "décision d'intérêt public" autorisant le déménagement et la construction d'un chantier naval/cale sèche sur la plage de ponte d'Akgöl. Il s'agit d'un "vieux" projet qui est régulièrement dénoncé par MEDASSET, car sa construction pourrait compromettre les efforts de sauvegarde dans le secteur et avoir de graves retombées sur un habitat intact. Le Secrétariat rappelle qu'en octobre 2011, une lettre du Président au ministre de l'Environnement de la Turquie avait déjà évoqué les préoccupations exprimées par les coprésidents du Groupe de spécialistes des tortues marines de l'Union internationale pour la conservation de la nature, demandait aux autorités d'abandonner l'idée d'installer un chantier naval à cet endroit.

S'agissant de Patara, la préoccupation essentielle – mais pas la seule – concerne le projet de construction de 300 villas supplémentaires à l'intérieur de la zone protégée qui, d'après l'ONG, a déjà fait l'objet de plusieurs articles dans la presse depuis janvier 2014. Pour conclure, l'ONG prie le Bureau: d'envisager la possibilité d'une évaluation sur les lieux si les autorités nationales ne fournissent pas d'informations pertinentes sur la plainte; de prier les autorités de clarifier leur position en rapport avec la construction de villas et l'ampleur du projet; de communiquer des informations officielles et actualisées sur l'état d'avancement du projet de construction d'un chantier naval à Akgöl; et de redemander aux autorités turques d'interdire que le chantier naval soit déménagé sur le site proposé.

Le Secrétariat résume ensuite le rapport du gouvernement, qui décrit quelques activités menées en 2013 pour la protection des tortues marines et de leurs nids à Fethiye et à Patara.

De plus, à propos de Patara, les autorités font observer que le site où les villas devraient être construites est à environ 2 km de la plage, et que le projet a franchi toutes les étapes administratives et obtenu les autorisations exigées par la loi. En outre, le rapport affirme que le projet initial a déjà été réduit d'environ 75 %.

DECISION: le Bureau salue les informations soumises par les autorités turques et prend note du rapport établi par l'ONG. Le Bureau estime qu'il aurait besoin d'informations plus détaillées sur les mesures envisagées par les autorités en vue de la prochaine saison touristique, et sur celles qui devraient être mises en œuvre pour assurer la bonne préservation des sites dans un proche avenir. Pour Akgöl, le Bureau constate qu'aucune information n'a été soumise par les autorités sur un éventuel projet de construction de chantier naval et invite les autorités à traiter de cette question dans leur prochain rapport.

➤ **[2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)]**

➤ **[2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica]**

[Lettre du PNUE/AEWA aux autorités bulgares]

Même si la plainte ci-dessus n'est pas destinée à être examinée par la première réunion du Bureau, le Secrétariat souhaite l'informer qu'il a récemment reçu la copie d'un courrier du Secrétaire exécutif faisant fonction de l'AEWA au Directeur du Service de la Coopération internationale du ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux à propos d'une réunion bilatérale organisée en Bulgarie entre les autorités nationales compétentes et le Secrétariat de l'AEWA.

Cette lettre est positive et énumère les engagements pris par les autorités en faveur du site Natura 2002 de Durankulak. Le Secrétariat souligne cependant que la plainte en instance dans le cadre de la Convention de Berne a une portée géographique plus large et que, prochainement, une demande de

rapport sera aussi envoyée à la Commission européenne pour obtenir des informations actualisées à temps pour la prochaine réunion du Bureau.

3.2 Dossier éventuel

➤ **2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

[T-PVS/Files (2014) 24 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été inscrite comme dossier éventuel par la dernière réunion du Comité permanent en raison de l'importance du Phoque moine et des allégations de graves menaces pour l'espèce dans le secteur en raison des travaux de construction qui affectent la grotte de Balıklı.

Suite au rapport du Délégué de la Turquie, le Comité a tout particulièrement salué et apprécié l'annonce de l'arrêt des travaux à proximité de la grotte. Le Comité a en outre pris note des conclusions de l'étude sur les lieux qui, d'après le rapport des autorités, semble indiquer que le Phoque moine a repris possession de la grotte peu après l'interruption des travaux. La plainte devait rester un dossier éventuel en attendant la décision du tribunal national devant lequel l'affaire serait en instance.

Le Secrétariat est toutefois au regret d'annoncer que, selon un rapport soumis en mars par le plaignant, il semblerait que la construction de la structure marine n'ait jamais cessé et que le terminal maritime soit en fait pratiquement terminé, comme le suggèrent plusieurs photos datées. D'après le plaignant, le groupe d'experts envoyé sur le site par le ministère a été témoin de la poursuite des travaux. Les pièges photographiques confirment une diminution préoccupante d'activité des phoques dans la grotte au cours de l'année 2013, la disparition d'un petit de 50 jours et la mort d'un jeune de 90 jours le 28 février. Selon le plaignant, l'autopsie réalisée le 29 février 2014 par les vétérinaires autorisés de l'Institut des Sciences marines révèle clairement des signes de malnutrition grave du nouveau-né. Cette opinion est confirmée par les images des photos prises à l'intérieur de la grotte montrant la grande faiblesse du petit, qui est fortement sous-alimenté. En fait, le plaignant explique que les phoques ont cessé de fréquenter la grotte au mois de juillet, probablement à cause des travaux. La femelle gestante est revenue à la grotte pour mettre bas et a abandonné la grotte au mois de janvier.

Le Secrétariat conclut en indiquant que le rapport a été communiqué en urgence aux autorités avec une demande de retour d'informations. Aucune réponse n'a toutefois été reçue à ce jour.

DECISION: le Bureau se déclare profondément déçu par l'absence d'informations du Gouvernement turc et par les apparentes contradictions entre le rapport présenté par les autorités lors de la dernière réunion du Comité permanent et les preuves qui viennent d'être produites par le plaignant. Une fois de plus, le Bureau rappelle que le Phoque moine de Méditerranée est un des mammifères les plus menacés du monde et déplore les conséquences, apparemment graves, du terminal maritime déjà construit sur la population du Phoque moine qui habite la grotte de Balıklı.

Le Bureau charge le Secrétariat de prier instamment les autorités d'exprimer leur position officielle sur la question et de fournir les clarifications nécessaires, ainsi qu'un rapport détaillé sur ce que le gouvernement envisage de faire pour rétablir les habitats, encourager l'espèce à revenir lors de la prochaine saison et empêcher qu'une situation malheureuse de ce genre ne se reproduise à l'avenir. Par ailleurs, le Bureau aimerait obtenir des informations sur la condition générale et la gestion des populations du Phoque moine en Turquie.

➤ **2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain**

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, le Comité permanent s'est tout particulièrement félicité de l'annonce de la décision du ministre polonais de l'Environnement d'amender le « Règlement sur la liste des espèces exotiques de flore et de faune dont la libération dans l'environnement risque de

menacer les espèces indigènes ou les milieux naturels », afin d'inscrire à son Annexe I le Vison américain (*Mustela vison*) et le Chien viverrin (*Procyon lotor*).

Le Comité a décidé de maintenir la surveillance sur cette plainte en tant que dossier éventuel, jusqu'à ce que l'amendement au Règlement soit communiqué au Secrétariat et au Bureau.

En janvier 2014, le Secrétariat a transmis aux autorités la décision du Comité, assortie de la demande d'être informé dès que l'amendement au Règlement entrerait en vigueur. Aucune nouvelle information ne lui est toutefois parvenue depuis.

Au cours des discussions, plusieurs membres du Bureau font observer qu'il doit être assez facile de modifier des instruments comme ce règlement et qu'un tel processus ne devrait pas être long. Ils se déclarent surpris de l'absence de progrès dans cette affaire.

DECISION: le Bureau décide de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et charge le Secrétariat de recontacter les autorités polonaises pour demander des informations sur l'état d'avancement du processus d'amendement du Règlement. Le Bureau réexaminera cette plainte en tant que dossier éventuel lors de sa prochaine réunion.

3.3 Plaintes en attente

➤ **2009/2: Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïda**

Le Secrétariat rappelle que la plainte déposée en 2009 à propos de l'estuaire de la Moulouya, qui est également un site de Ramsar, dénonce un gigantesque projet de station touristique à Saïdia. Une mission consultative de Ramsar organisée sur le site en octobre 2010, a donné lieu à une série de recommandations à l'attention des autorités marocaines. D'après les informations soumises par la Convention de Ramsar et par les autorités marocaines en 2012, la situation était prometteuse et une série de mesures avaient déjà été prises. Le plaignant restait toutefois préoccupé par la situation dans la zone humide et aucune nouvelle information concrète n'a été communiquée par le Secrétariat de Ramsar.

En septembre 2013, le Bureau a chargé le Secrétariat d'envoyer une dernière demande d'information au Secrétariat de Ramsar et a envisagé la possibilité de rejeter la plainte faute de nouveaux éléments.

En février 2014, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a annoncé que le dossier n'était pas clos et que les efforts visaient désormais à rétablir un dialogue constructif avec le Gouvernement marocain afin qu'une réunion puisse être organisée, si possible cette année.

Le Secrétariat a proposé son assistance et a demandé des informations complémentaires sur la nature de la réunion, les dates éventuelles et les thèmes qui seraient discutés; il n'a toutefois pas obtenu de nouvelle réponse.

DECISION: le Bureau charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités marocaines pour obtenir des informations récentes sur la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre de la Convention de Ramsar, et pour renouveler sa proposition d'assistance et de conseil, si nécessaire. Le Bureau charge également le Secrétariat d'envoyer une demande officielle de rapports aux collègues du Secrétariat de Ramsar afin de réunir toutes les informations nécessaires sur leur suivi du dossier, à temps pour la prochaine réunion du Bureau. Dans l'intervalle, la plainte restera en attente.

➤ **2012/5: Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)**

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte et rappelle que le Bureau l'a évaluée à sa réunion de septembre 2013. Le Bureau s'était alors félicité de la suspension des travaux en attendant

une décision de justice et avait décidé de la maintenir en attente jusqu'à la publication de l'arrêt. Le Secrétariat a envoyé une demande de rapport aux autorités turques en janvier 2014, mais aucune nouvelle information ne lui est encore parvenue.

DECISION: le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et de la réexaminer à sa prochaine réunion. Il charge également le Secrétariat de contacter les autorités turques pour obtenir des informations sur l'état d'avancement du procès et le délai dans lequel la décision du tribunal est attendue; enfin, il charge le Secrétariat de contacter le plaignant pour obtenir des informations actualisées en vue de la prochaine réunion du Bureau.

➤ **2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte**

[T-PVS/Files (2014) 12 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2014) 8 – Rapport d'ONG]

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte et se félicite de constater que les bons échanges d'informations avec les autorités, tout comme avec le plaignant, se poursuivent de manière constructive.

Le rapport soumis par les autorités nationales maltaises en mars 2014 fournit des informations détaillées sur les événements récents des points de vue institutionnel et politique, ainsi que sur les mesures prises pour faire appliquer la législation pertinente. Il est complété par un tableau des plus récentes décisions de justice sur des affaires concernant des faits survenus à l'automne pendant la saison de la chasse.

De son côté, le rapport de BirdLife Malte salue les changements institutionnels mais dénonce une législation inadaptée, dont l'application reste insuffisante. D'après le plaignant, des changements apportés dans la réglementation n'ont pas permis d'améliorer la mise en œuvre et la répression de manière significative, tandis que les contrôles restent insuffisants pour vraiment combattre le problème. Ainsi, le recours aux tableaux de chasse et les calculs correspondants sont particulièrement contestés parce que BirdLife estime qu'une telle mesure est très difficile à mettre en œuvre. De plus, le plaignant dénonce vivement les conséquences du régime spécifique de dérogation mis en place en vertu de la législation de l'UE qui, d'après BirdLife Malte, revient à autoriser la chasse pendant le printemps et le piégeage pendant l'automne dans ce pays.

DECISION: le Bureau se félicite des informations précises communiquées à temps par le Gouvernement maltais, ainsi que du sérieux avec lequel les autorités s'efforcent de lutter contre le problème. Les changements apportés à la législation nationale révèlent incontestablement la bonne volonté des autorités, mais les résultats obtenus lors de leur application sur le terrain ne semblent pas toujours encourageants. En outre, le Bureau s'inquiète à nouveau de l'application insuffisante, ainsi que des rapports préoccupants qui suggèrent que la mise à mort illégale d'oiseaux reste très répandue dans le pays, et prie les autorités de faire preuve d'une volonté politique encore plus forte afin d'éliminer de telles pratiques.

Le Bureau charge ensuite le Secrétariat de contacter les autorités maltaises pour demander un rapport actualisé sur les résultats obtenus au cours de la prochaine saison de printemps, sur l'application de la législation et sur les contrôles des tableaux de chasse. La coordination avec l'Union européenne, notamment à propos des dérogations, pourrait s'avérer utile. La plainte sera réexaminée en tant que plainte en attente par la prochaine réunion du Bureau.

➤ **2012/11: *Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni**

[T-PVS/Files (2014) 3 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 4 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte et rappelle les décisions prises par la dernière réunion du Bureau. En fait, les autorités n'ont pas eu la possibilité de répondre aux dernières préoccupations exprimées par le plaignant, qui allègue que l'Agence pour l'environnement a sous-estimé les impacts locaux sur le bryophyte, et aux critiques relatives à la méthodologie utilisée dans l'analyse de l'impact potentiel de l'usine d'incinération sur l'espèce, au motif qu'elle repose sur des données obtenues à partir de plantes à racines.

Le Bureau décide de mettre la plainte en attente et charge le Secrétariat de demander l'avis des autorités sur les dernières préoccupations exprimées par le plaignant.

Le Secrétariat fait ensuite la synthèse d'un rapport soumis en novembre 2013 par le Royaume-Uni, qui explique qu'étant donné qu'il n'existe pas de seuils critiques spécifiques pour *Marsupella profunda*, l'Agence pour l'environnement a utilisé les seuils critiques génériques pour la protection de la végétation et des écosystèmes ; pour ce faire, elle a consulté Natural England, qui n'a pas soulevé d'objections spécifiques à propos de la méthodologie proposée.

Le plaignant souhaite répondre au rapport du gouvernement et maintient que l'évaluation n'a pas été réalisée conformément aux exigences de la « Directive Habitats » de l'UE et qu'il s'agit encore d'une violation potentielle de la Convention de Berne. De plus, le plaignant annonce qu'il a déposé une plainte devant la Commission européenne, dont il attend la réponse.

DECISION: le Bureau remercie les autorités britanniques et le plaignant pour leurs rapports. Il rappelle que *Marsupella profunda* est une espèce européenne endémique inscrite sur la Liste rouge de l'UICN, qui n'est présente que dans un petit nombre de pays, dont le Royaume-Uni, où elle est rare.

Le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et charge le Secrétariat de contacter l'Union européenne pour vérifier si le site Natura 2000 UK0030282 a été classé en raison de la présence de l'espèce concernée, et pour demander toute information utile qu'elle aurait reçue sur la plainte.

➤ **2012/12 : Impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau (Croatie)**

[T-PVS/Files (2014) 9 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2013) 4 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle le contexte de cette plainte, soumise en décembre 2012 par le WWF pour dénoncer la préparation d'un projet « surdimensionné » pour la régulation du Danube en Croatie, aux fins de la navigation. D'après le plaignant, la mise en œuvre de ce projet pourrait affecter plusieurs espèces et habitats inscrits aux Annexes I-II-III de la Convention, ainsi que certains sites protégés essentiels des points de vue national et international, et provoquer une détérioration de la qualité écologique et hydromorphologique du Danube.

A sa dernière réunion, le Bureau a examiné la plainte mais a déploré l'absence d'informations actualisées de la part des autorités croates comme de la Convention de Ramsar, et a chargé le Secrétariat de renouveler ses demandes de rapports. Cette plainte a été maintenue parmi les plaintes en attente jusqu'à l'achèvement de l'EIE, avec une possibilité de demander l'avis de la Convention d'ESPOO sur celle-ci.

En janvier 2014, le Secrétariat a contacté les autorités, le Secrétariat de Ramsar et le plaignant pour solliciter des rapports. Pourtant, seules les autorités ont envoyé des informations actualisées, avec des détails complémentaires sur les 3 projets envisagés sur la Drave et le Danube: des travaux de régulation de la voie navigable sur le Danube; le développement de la voie navigable du Danube à Sotin; et les travaux de régulation sur la Drave. Les autorités précisent que les EIE réalisées n'ont pas abouti à des conclusions préoccupantes.

DECISION: le Bureau remercie les autorités croates pour leurs informations détaillées communiquées pour la présente réunion. Le Bureau charge en outre le Secrétariat de demander l'avis du plaignant sur les dernières informations soumises et de recontacter des autorités croates pour demander où en est la mise en œuvre des projets autorisés et le stade d'avancement de l'EIE qui n'a pas encore été publiée pour un des projets.

➤ **2012/13: Abattage d'arbres pour développer le réseau ferré dans le Kent (Royaume-Uni)**

*[T-PVS/Files (2014) 14 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2013) 29 – Rapport du gouvernement + Annexes]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne le programme de débroussaillage déjà réalisé par Network Rail (NR) sur les accotements des voies de chemin de fer à Whitstable, Kent (Royaume-Uni). Le Secrétariat résume ensuite le contexte de la plainte en rappelant la décision prise par le Bureau lors de sa réunion de septembre 2013, dans laquelle il s'interrogeait sur la recevabilité de cette plainte. En fait, le Bureau a noté que ce dossier pouvait parfaitement relever de la compétence nationale parce qu'il concernait essentiellement un programme de débroussaillage et la gestion d'espaces verts. Finalement, le Bureau a malgré tout chargé le Secrétariat de suggérer aux autorités britanniques de prendre contact avec le plaignant pour régler le problème en interne.

Le Secrétariat a demandé l'avis des autorités britanniques sur cette affaire et a rappelé au plaignant que, pour profiter des mécanismes proposés par la Convention de Berne, la plainte devrait mieux préciser quelles espèces figurant dans les Annexes à la Convention paraissent menacées par le programme de débroussaillage. Le Secrétariat conclut en signalant que ses demandes sont restées sans réponse.

DECISION: après réexamen de la plainte, le Bureau décide de la rejeter parce que le problème dénoncé ne relève pas de la compétence de la Convention de Berne. Le Bureau charge le Secrétariat de transmettre sa décision aux autorités et au plaignant.

➤ **2013/1 : Installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

*[T-PVS/Files (2014) 22 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 18 – Rapport du plaignant]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte lui a été déposée en mars 2013 pour dénoncer une violation de la Convention par « L'ex-République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo, un site candidat Emeraude depuis 2011.

A sa réunion de septembre 2013, le Bureau a examiné les informations disponibles et a décidé de maintenir la plainte en attente jusqu'à ce que des éléments plus détaillés lui soient communiqués sur l'impact potentiel des projets hydroélectriques.

Le Secrétariat annonce que, dans un bref rapport soumis en janvier 2014, le plaignant a indiqué qu'il a saisi le tribunal administratif contre la décision du ministère de l'Environnement d'approuver l'EIE du projet de centrale hydroélectrique de Boshkov Most alors qu'elle est encore incomplète. Le plaignant ajoute que les irrégularités de l'EIE sont confirmées par un rapport de conformité de la BERD de janvier 2014 qui conclut que cette étude n'est pas suffisamment complète et concluante.

Dans un bref rapport soumis en mars 2014, les autorités nationales signalent que l'EIE pour la centrale hydroélectrique de Boshkov Most est terminée, et confirme que cette étude a été modifiée

pour y ajouter des informations sur des mesures qui sont conformes tant à la législation nationale sur l'environnement qu'aux conventions internationales pertinentes. Concernant la centrale hydroélectrique de Lukovo Pole, les autorités évoquent des retards probables en raison du remplacement de la société initialement chargée d'élaborer l'EIE. Le Ministère s'engage à envoyer les informations officielles au Secrétariat dès qu'il aura examiné l'étude.

Avant de conclure, le Secrétariat déclare que les rapports soumis par les autorités nationales ne sont pas assez détaillés pour permettre de bien comprendre l'état d'avancement des travaux et les conclusions des EIE sur les deux centrales. De plus, les autorités ne mentionnent pas le recours en justice en instance au niveau national.

DECISION: le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec les autorités nationales de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » pour obtenir des informations plus détaillées et complètes sur les ajouts faits aux EIE suite à l'inventaire de la biodiversité, sur les travaux déjà réalisés sur le site et dans quelles conditions, et sur le procès en cours. Le Bureau décide de réexaminer l'affaire à sa prochaine réunion au titre des plaintes en attente.

➤ **2013/2: Implantation d'une fabrique d'asphalte dans une zone inondable, avec un risque pour la Loutre eurasienne (*Lutra lutra*) et le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), France**

[T-PVS/Files (2014) 13 – Rapport du Gouvernement + Annexes]
[T-PVS/Files (2014) 11 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée fin mars 2013 pour dénoncer le risque que pourrait constituer pour la Loutre eurasienne (*Lutra lutra*) et le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) une possible pollution de l'habitat de ces espèces en raison de l'implantation de l'usine d'asphalte LGE (Lot & Garonne Enrobés) dans une plaine inondable de la vallée de l'Avance.

En mars 2014, le plaignant a fait parvenir au Secrétariat un exemplaire d'un dépliant daté d'octobre 2012, qui comporte la photo d'une loutre dans le bassin de l'Avance, afin de démontrer la présence de l'espèce dans le secteur. Cette information paraît pertinente étant donné que le plaignant note que la loutre était présumée absente du secteur géographique d'implantation dans la demande d'autorisation déposée pour installer l'usine LGE.

Pour leur part, les autorités françaises indiquent qu'un inventaire de la faune a été établi pour la Garonne, où se situe le seul site Natura 2000 qui pourrait être affecté (parce qu'il se trouve à 4,6 km de l'usine d'asphalte) par l'impact d'une éventuelle pollution. Les autorités rappellent aussi que la loutre n'est pas présente dans la Garonne.

Le rapport du gouvernement déclare en outre que les conditions de fonctionnement du site de la LGE, l'absence de rejets d'eaux industrielles, le traitement des eaux de pluie et la capacité des bassins de rétention qui tient compte du risque potentiel d'inondations ont permis à l'inspection des installations visées de conclure à une maîtrise du risque de dommages à l'environnement naturel, notamment dans le bassin de l'Avance.

DECISION: le Bureau remercie le Gouvernement français et le plaignant pour les informations communiquées. Après avoir soigneusement analysé tous les éléments dont il dispose, le Bureau décide de rejeter la plainte, estimant qu'elle ne relève pas directement de la compétence de la Convention, l'affaire concernant essentiellement une pollution technologique, et l'impact supposé sur la Loutre eurasienne n'étant pas suffisamment démontré.

➤ **2013/5: Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne**

*[T-PVS/Files (2014) 10 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 7 – Rapport du plaignant + Annexes]*

Le Secrétariat résume le contexte de la plainte et rappelle que, suite à la dernière réunion du Bureau, le Secrétariat a été chargé de demander à la Partie et au plaignant des précisions sur la présence d'espèces protégées et, notamment, de la Cistude d'Europe, dans le secteur où la ligne électrique aérienne devrait être construite.

Le gouvernement a présenté un rapport actualisé au mois de mars en rappelant qu'il faut attendre les mois d'avril ou de mai, et des conditions météorologiques favorables, pour réaliser les études visant à déterminer la présence de la Cistude d'Europe. Il s'est engagé à étudier la situation au cours du printemps et à faire rapport au Secrétariat. L'étude sera confiée à une ONG nationale qui est la principale organisatrice de projets de protection de la Cistude d'Europe en Lituanie.

Malgré cette réponse positive, le Secrétariat a fait état d'informations plus inquiétantes, parce que le début des travaux de construction est prévu pour le printemps 2014 et que le gouvernement n'a pas annoncé de suspension du chantier en attendant la décision du Comité permanent. Le rapport du gouvernement explique toutefois qu'une clause spéciale du contrat prévoit qu'un expert en écologie doit assurer la supervision écologique obligatoire des travaux et réaliser une inspection directe du futur site avant le début du chantier.

Pour sa part, l'ONG fournit une liste d'espèces d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux dont la présence dans l'EIE paraît confirmée. En outre, le plaignant affirme que l'impact de la ligne électrique aérienne sur les espèces d'oiseaux présentes dans les 3 sites Natura 2000 voisins du projet n'a pas été pris en compte lors de l'EIE, et que si l'ONG n'a pas pu confirmer la présence de la cistude Europe dans ce secteur au cours de sa brève étude réalisée l'année dernière, le principal expert de l'espèce en Lituanie a confirmé que l'habitat y est adapté. De plus, la réserve du lac Zuvintas, qui longe directement le tracé de la ligne électrique, figure dans la Liste rouge de la Lituanie comme habitat nationalement protégé en faveur de la Cistude d'Europe. Un autre habitat adapté figure dans la partie occidentale du site Natura 2000 polonais d'après la base de données en ligne sur les amphibiens et les reptiles de Pologne, réalisée par l'Institut de Protection de la Nature de l'Académie polonaise des sciences. Le site Natura 2000 polonais longe lui aussi directement le tracé prévu pour la ligne électrique aérienne.

DECISION: le Bureau salue la qualité de la réponse des autorités lituaniennes et les informations soumises par l'ONG mais déplore que, malgré l'évaluation de la plainte, les travaux doivent démarrer prochainement. Le Bureau recommande de différer la construction de la ligne électrique aérienne, au moins jusqu'après l'étude qui doit déterminer la présence de la Cistude d'Europe et l'analyse de ses conclusions. De plus, le Bureau craint que le lancement des travaux ne compromette l'étude.

C'est pourquoi le Bureau charge le Secrétariat de transmettre aux autorités lituaniennes ses préoccupations et sa recommandation relatives au début des travaux, et de la prier d'envisager la possibilité d'associer le plaignant à l'étude que réalisera l'ONG sélectionnée. En outre, le Secrétariat est chargé de prendre contact avec l'Union européenne à des fins de coordination et d'échanges d'informations, tant sur les impacts potentiels sur le site Natura 2000 que sur la présence de la tortue à cet endroit.

➤ **2010/3: Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

[T-PVS/Files (2014) 26 – Rapport du gouvernement + Annexe]

Le Secrétariat rappelle que le Bureau a changé le statut de cette plainte de « dossier éventuel » à « dossier en attente » après que les autorités ukrainiennes aient indiqué que pratiquement tous les problèmes soulevés par le plaignant avaient été traités et que des fonds supplémentaires avaient été

affectés à la réalisation des plans d'aménagement des zones humides d'importance internationale de la "partie nord du Liman du Dniestr" et du secteur situé entre le Dniestr et la rivière Turunchuk. Le gouvernement a assuré le Secrétariat qu'il serait averti dès que les documents seraient prêts.

La plainte n'a pas été examinée lors de la première réunion du Bureau de l'année dernière, mais la Convention de Ramsar a prévenu le Secrétariat qu'elle avait clos le dossier n°765 (dans le cadre du mécanisme de la Convention de Ramsar) sur la base du rapport envoyé en juillet 2012 par le gouvernement qui déclarait que le site de Ramsar avait été intégré au nouveau parc naturel du cours inférieur du Dniestr et qu'il bénéficiait ainsi d'un statut juridique spécial, d'une administration et de fonds du gouvernement.

Le Secrétariat est heureux d'annoncer que les autorités ukrainiennes ont adopté les plans de gestion nécessaires et les ont communiqués au Secrétariat pour information.

DECISION: le Bureau remercie les autorités ukrainiennes pour la rapidité du retour d'informations et pour les suites positives données à la plainte. Constatant que le dossier est déjà clos dans le cadre de la Convention de Ramsar, que le plaignant n'a soumis aucune nouvelle information au cours de l'année écoulée et que l'Ukraine s'est conformée aux demandes du Bureau, ce dernier décide de classer la plainte et charge le Secrétariat d'en informer les autorités compétentes.

- [2006/1: France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace]
- [2011/5: France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]

1.4. Autres plaintes

- 2013/7: allégation de risque d'extinction nationale du blaireau (*Meles meles*) en Angleterre

*[T-PVS/Files (2014) 5 – Rapport du gouvernement + Annexes]
[T-PVS/Files (2014) 20 – Rapport du plaignant]*

En présentant cette plainte, le Secrétariat souligne que depuis septembre 2013, la Convention ne cesse de recevoir des plaintes, des courriels et des appels téléphoniques sur le risque présumé d'extinction nationale des Blaireaux européens (*Meles meles*) en Angleterre à cause de l'élimination indiscriminée de l'espèce en l'absence d'un recensement actualisé. Nombre de plaignants s'interrogent aussi sur la cruauté de la pratique. La plainte enregistrée sous le numéro 2013/7 est la plus complète envoyée jusqu'ici et reprend les préoccupations exprimées par les autres plaignants.

Elle concerne l'extension de la période et du nombre de localités d'Angleterre où il est permis, à titre expérimental, de tirer librement les blaireaux pour lutter contre la tuberculose bovine.

D'après les plaignants, l'expérience pilote d'abattage de blaireaux dans certaines parties de l'Angleterre, qui permet de tirer librement sur l'espèce, a été élargie au piégeage et à la mise à mort de l'animal. Cette situation, à laquelle s'ajoute l'absence présumée de données claires sur les populations du blaireau aux mains des autorités nationales, risque potentiellement d'aboutir à l'extinction de l'espèce.

Dans un rapport soumis en novembre 2013 et dans des informations complémentaires communiquées en février 2014, les autorités nationales britanniques ont confirmé la décision de ne prolonger la période d'abattage que dans les deux secteurs pilotes du Somerset et du Gloucestershire, parce qu'il était nécessaire d'éliminer davantage de blaireaux dans le cadre de la lutte contre la maladie à l'issue de la période initiale de six semaines.

Les estimations sur les populations des blaireaux ont été établies immédiatement avant le lancement des abattages, et une estimation du nombre de blaireaux éliminés a été réalisée pour chaque secteur après la période initiale de 6 semaines et à l'issue du prolongement de 3 semaines décidé dans

le Somerset et de 8 semaines décidé dans le Gloucestershire. L'objectif était d'éliminer au moins 70 % de la population totale du blaireau dans chacun des deux secteurs.

D'après le Directeur des services vétérinaires du Royaume-Uni, il subsiste d'importantes inconnues autour des estimations des effectifs du blaireau et donc de ce que représente une réduction de 70 %. Toutefois, si l'on se réfère à l'efficacité des essais randomisés d'élimination du blaireau, l'on pourrait espérer des retombées positives en renouvelant les abattages quatre années de suite.

Pour les deux localités concernées par les abattages, les autorités nationales ont adopté une approche prudente et prévoient de surveiller l'activité des 20-30 % de blaireaux restants.

Les autorités nationales rappellent également que l'aire de répartition naturelle du blaireau couvre l'ensemble de la Grande-Bretagne et que le statut de conservation de la population du blaireau est uniforme sur l'ensemble de cette aire.

Le Secrétariat évoque également un article de presse publié par *BBC News* le 3 avril 2014, qui déclare que le gouvernement n'entend pas autoriser les éliminations de blaireaux dans d'autres localités cette année parce que l'évaluation indépendante réalisée par la Defra a conclu que les abattages dans les deux secteurs pilotes n'ont pas été efficaces.

DECISION: le Bureau a très attentivement examiné l'affaire. Il comprend les préoccupations exprimées face à l'apparente cruauté des abattages, mais rappelle que les questions de bien-être animal ne relèvent pas de la compétence de la Convention (excepté pour les moyens et méthodes de mise à mort, de capture et d'autres formes d'exploitation énumérées à l'Annexe IV) et ne peuvent être prises en compte lors de l'examen des plaintes. Concernant l'espèce, le Bureau rappelle que le blaireau est inscrit à l'Annexe III de la Convention et qu'il bénéficie donc d'un régime de protection moins strict que les espèces inscrites aux Annexes I et II. En outre, le blaireau est une espèce très commune qui, d'après les dernières données disponibles de l'UICN, est présente dans au moins 36 Parties contractantes. Par ailleurs, l'espèce a le statut de *Préoccupation mineure* en raison de sa vaste aire de répartition, sa population relativement nombreuse, sa présence dans plusieurs zones protégées, et parce qu'il est peu vraisemblable qu'elle enregistre un déclin qui justifierait son inscription dans une des catégories de menaces.

Étant donné tout ce qui précède, le Bureau décide de rejeter la plainte et charge le Secrétariat d'élaborer, en vue de la prochaine réunion du Bureau, un bref document d'orientation générale sur la recevabilité des plaintes concernant le Blaireau européen dans le cadre de la Convention, et sur les conditions qui pourraient constituer une violation présumée de la Convention. Ce document visera à mieux informer les plaignants potentiels avant qu'ils ne soumettent une plainte par le système des dossiers.

➤ **2013/8: allégations d'éradication abusive du blaireau (*Meles meles*) en France**

[T-PVS/Files (2014) 19 – Rapport du plaignant]

Cette plainte a été déposée en octobre 2013 par un citoyen français, pour dénoncer une violation de la Convention par France en rapport avec la lutte contre le Blaireau européen (*Meles meles*) et le risque d'éradication de cette espèce sur le territoire national.

Le Secrétariat fait une synthèse du rapport soumis par le plaignant, qui énumère notamment plusieurs exemples de départements français où la capture du blaireau et une réglementation draconienne ont été décidées afin de limiter la population de cet animal et de lutter contre la tuberculose bovine. Le plaignant évoque aussi de possibles problèmes de non-respect de l'Annexe IV de la Convention en citant des textes réglementaires (essentiellement des directives administratives) qui autorisent – sous certaines conditions – le recours aux pièges et aux sources de lumière artificielle pour la capture et la mise à mort des blaireaux.

Le rapport du plaignant cite également un projet d'arrêté ministériel sur diverses mesures de lutte contre la tuberculose dans la faune sauvage, qui a été soumis à consultation publique le 21 juillet 2013.

Parmi les mesures de prévention et de lutte, un des articles déclare que, pour le blaireau, si l'infection de certains spécimens est avérée, un programme de réduction des effectifs et d'éradication des spécimens infectés et de leur terrier pourra être mis en œuvre.

Le Secrétariat indique qu'il a demandé aux autorités françaises de lui envoyer un rapport, mais que celui-ci n'est pas arrivé à temps pour la réunion du Bureau.

DECISION: le Bureau rappelle que l'article 8 de la Convention de Berne déclare que « *S'agissant de la capture ou de la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées dans l'Annexe III (...), les Parties contractantes interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et (...) en particulier des moyens énumérés dans l'Annexe IV* ».

Constatant le manque d'informations des autorités françaises, le Bureau décide d'examiner cette plainte à sa prochaine réunion au titre des plaintes en attente. Le Bureau charge en outre le Secrétariat de renouveler la demande de rapport aux autorités françaises, afin d'éclaircir les allégations de recours à des moyens interdits de mise à mort énumérés dans l'Annexe IV de la Convention.

➤ **2013/9: Allégations de destructions des habitats d'oiseaux et de chauves-souris en raison d'aménagements touristiques dans les réserves naturelles d'Ukraine**

[T-PVS/Files (2014) 17 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2014) 21 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat informe que cette plainte soumise en novembre 2013 porte sur la destruction alléguée d'habitats importants de chauves-souris et d'espèces rares d'oiseaux liée à la délivrance de permis (plafonds) à ceux qui promènent les touristes en bateau le long des falaises et organisent des visites à pied dans les grottes de deux réserves naturelles d'Ukraine (Opuk et Karadag).

Le Secrétariat résume le rapport du plaignant et note que la Réserve naturelle de Karadag a déposé une demande pour obtenir le Diplôme européen des espaces protégés. Au cours de son expertise sur les lieux réalisée dans la perspective de l'octroi du Diplôme, l'expert indépendant désigné par le Conseil de l'Europe a constaté la pratique d'activités de loisirs illicites à l'intérieur de la zone candidate, comme l'utilisation de hors-bords et de jet skis, notamment dans le secteur maritime de la réserve strictement protégée.

Dans leur rapport, les autorités nationales ont annoncé qu'elles ont fait mener une enquête dès réception de la lettre du Secrétariat. L'enquête a fait intervenir toutes les parties concernées (gestionnaire des espaces protégés, ONG, grand public, experts, etc.). Un atelier sur le même problème a été organisé le 20 février au ministère ukrainien de l'Ecologie et des ressources naturelles ; le Directeur de l'Unité de protection de la nature « Avenir vert » y était également invité.

Sur la base des conclusions de ces réunions et des experts, le ministère a publié des recommandations à l'intention des autorités des deux réserves, notamment afin qu'elles améliorent les mesures de protection faisant intervenir les gardiens, réexaminent les conditions, la localisation et le régime des visites guidées de la partie marine de la réserve naturelle de Karadag en s'appuyant sur les données scientifiques de 2014, et améliorent la sensibilisation du grand public à la nécessité de protéger les espèces rares de la vie sauvage.

DECISION: le Bureau se félicite des informations présentées par les autorités ukrainiennes, ainsi que des efforts consentis pour résoudre les problèmes évoqués dans la plainte. Par ailleurs, le Bureau estime que cette affaire pourrait désormais relever du mécanisme de suivi du Diplôme européen des espaces protégés, si le Comité des Ministres décide de l'octroyer à la Réserve naturelle de Karadag.

Le Bureau décide par conséquent de garder la plainte en attente jusqu'à sa prochaine réunion, en attendant la décision du Comité des Ministres relative au Diplôme.

- **[2013/10: Impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France]**
- **[2014/1: Risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande]**

3.5 Plaintes déclarées irrecevables par le Secrétariat (pour information)

Le Secrétariat a souhaité élaborer une brève note d'information sur diverses plaintes qui n'ont pas été soumises au Bureau parce qu'elles ont été déclarées irrecevables ou rejetées par le Secrétariat lors du filtrage initial.

- **2013/4: Risque allégué pour une chauve-souris liée à l'abattage d'arbres dans les réserves naturelles de l'Ukraine**

Cette plainte soumise en juin 2013 affirme que l'Ukraine aurait violé la Convention dans le cadre d'un abattage phytosanitaire d'arbres dans les réserves naturelles, pouvant provoquer ainsi la destruction alléguée des habitats de 18 espèces de chauves-souris (et des espèces rares d'oiseaux). Le Secrétariat a évalué la plainte et envoyé une demande de rapport aux autorités nationales. En octobre 2013, le plaignant a écrit au Secrétariat pour l'informer que, suite à la notification de la Convention de Berne, le ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles de l'Ukraine a décidé de faire diviser par 20 l'ampleur des abattages, répondant ainsi aux attentes du plaignant. La plainte a donc été classée.

- **2013/6: Destruction alléguée d'un petit mustélide en France**

Cette plainte soumise au cours du deuxième semestre 2013 a été rejetée parce que la politique nationale dénoncée semble conforme à la Convention, et que les espèces mentionnées dans la plainte, qui sont pour la plupart inscrites à l'Annexe III, ne sont pas particulièrement menacées en France.

- **2013/11: mise à mort de globicéphales (*Globicephala melas*) dans les îles Féroé (Danemark)**

Cette plainte dénonce la pratique ancestrale de la chasse aux globicéphales dans les îles Féroé, mais le Secrétariat ne peut pas l'enregistrer parce que ces îles ne font pas partie du territoire couvert par la Convention de Berne.

- **2014/2: espèces de flore menacée par des plans d'aménagement dans la région de l'Hérault en France**

Cette plainte n'a pas été déclarée recevable parce qu'aucune des espèces mentionnées n'est inscrite dans les Annexes de la Convention.

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

- **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**
- **Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**
- **Recommandation n° 110 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**
- **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**
- **Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites**

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 31^e réunion, le Comité permanent a invité les Parties concernées à présenter un rapport sur l'application des Recommandations n^{os} 144 (2009) et 110 (2004) en vue de sa 34^e session, en 2014. Concernant la Recommandation n^o 95 (2002), son suivi a été décidé à la dernière réunion du Comité permanent, suite à des informations communiquées par MEDASSET sur la situation sur la plage de Kazanlı. En outre, le Comité permanent a décidé de suivre la mise en œuvre de la Recommandation n^o 96 (2002) après que le délégué de l'Islande ait approuvé cette proposition à la dernière réunion du Comité permanent.

Concernant la Recommandation n^o 25 (1991), le Groupe d'experts sur les Zones protégées et Réseaux écologiques a formulé cette proposition afin de pouvoir évaluer les conclusions du suivi de la mise en œuvre à sa dernière réunion.

Le Secrétariat conclut en signalant que les demandes de rapports ont été envoyées aux Parties concernées en vue de la réunion du Bureau du mois de septembre.

5. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

5.1 Suivi du Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité

Le Secrétariat indique que les principales activités prévues au Programme d'activités de la Convention pour 2014 ont été associées aux objectifs d'Aichi afin de garantir que leurs résultats puissent être exploités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020 de la CBD pour la biodiversité. Le Secrétariat participera en outre à la prochaine réunion SBSTTA, en marge de laquelle une manifestation sur les EEE sera organisée, ainsi qu'à la 12^e Conférence des Parties à la CBD, en octobre 2014. Pour l'occasion, le Secrétariat élaborera un document d'information sur la contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre de la CBD au plan national au cours des deux dernières années.

5.2 Mise en place du Système de rapports en ligne de la CMS (ORS)

[T-PVS/Inf (2014) 5 – Note de la CE]

Le Secrétariat annonce qu'en janvier 2014, et suite à une décision du Comité permanent, il a pris contact avec des collègues de la Commission européenne en vue d'organiser une réunion bilatérale pour préparer le lancement de l'ORS dans le cadre de la Convention de Berne.

En fait, à la dernière réunion du Comité permanent, les délégués ont chargé le Secrétariat de lancer le système au cours du premier semestre 2014, mais d'accorder un peu de temps à l'UE et à ses Etats membres afin qu'ils puissent définir leurs propres dispositions internes pour les rapports spécifiques prévus en vertu de l'article 9 de la Convention (rapports biennaux sur le recours aux dérogations).

La réunion s'est déroulée en février 2014 à Bruxelles. Le Secrétariat a fait une brève présentation de la Convention, suivie d'une description plus détaillée du système de rapports en ligne, en soulignant les principaux avantages de ce système et en précisant les cycles de rapports pour lesquels il serait utilisé. Le Secrétariat souligne que l'ORS ne sera pas exclusivement utilisé pour remplacer l'outil actuel de soumission des rapports biennaux, et que les rapports biennaux sont le seul cycle pour lequel des dispositions spécifiques existent entre l'UE et ses Etats membres. Enfin, le Secrétariat rappelle que la décision du Comité permanent sur l'adoption de l'ORS a été prise après quatre années de discussions et dans le seul but d'alléger la charge administrative des Parties et d'harmoniser les outils de rapports de la Convention avec ceux qu'utilisent de nombreux autres accords multilatéraux sur l'environnement (et notamment la CMS, l'AEWA, la CITES et la Convention de Ramsar).

Le Secrétariat indique également qu'à la réunion de Bruxelles, la Commission a annoncé que Habides (l'outil utilisé au niveau de l'UE pour les rapports prévus pour ses Directives sur la nature) sera prochainement remplacé par un nouvel outil, comme l'explique la note d'information que l'Union européenne a adressée au Bureau. Cet outil de rapports semble avoir plus ou moins les mêmes caractéristiques que l'ORS, mais devrait être adapté pour comporter des questions relatives à la manière dont les Parties se conforment aux conditions de l'article 9 de la Convention. Il ne permettra toutefois pas de rationaliser les rapports parce qu'il sera exclusivement réservé aux dérogations. Cependant, comme le déclare sa note d'information, la Commission souligne que cette décision

n'affecte en rien la position de l'UE sur l'ORS visant à rationaliser au niveau mondial la soumission de rapports en vertu des accords multilatéraux relatifs à l'environnement du domaine de la diversité biologique.

La Commission européenne ajoute que les Etats membres de l'UE seront informés de la mise en place de ce nouvel outil lors de la réunion du Groupe de travail de l'UE sur les rapports.

Le Secrétariat note également que le Conseil de l'Europe peut aider en élaborant un avis juridique sur les conditions fixées par l'Article 9 de la Convention, mais qu'il n'est pas habilité à analyser dans quelle mesure les questions posées aux Etats membres de l'UE concernant les Directives sur la nature satisferont aux exigences de la Convention de Berne ou dans quelle mesure elles doivent être complétées par des questions supplémentaires.

Enfin, le Secrétariat signale que la Commission a annoncé qu'elle informera ses Etats membres, par le biais du Comité Habitats, qu'elle n'envisage pas de continuer à soumettre des rapports à la Convention de Berne concernant les dérogations des Etats membres de l'UE aux dispositions des Articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la Convention de Berne. Cela doit en effet relever de la seule responsabilité des Etats membres.

Les membres du Bureau se déclarent étonnés par les informations reçues, et regrettent d'apprendre qu'un système concurrent est en train d'être créé, ce qui contribue à multiplier les outils de rapports alors que la décision du Comité répondait à une volonté de les standardiser autant que possible. En fait, le Bureau note que la mise en place d'un système de rapports concurrent au niveau de l'UE risque de réduire à néant les efforts de limitation de la charge supportée en la matière par les Etats membres de l'Union européenne qui sont également des Parties contractantes d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, car ces pays seront malgré tout contraints d'utiliser l'ORS pour tous les rapports dans le cadre de la Convention de Berne (et d'autres) à l'exception des rapports biennaux.

DECISION: le Bureau prend note des informations communiquées par l'UE sur la création d'un nouvel outil de rapports au niveau de l'Union européenne et regrette que, par conséquent, les efforts de standardisation des systèmes de rapports des organisations internationales partenaires risquent de rester sans effet, en particulier pour les Etats membres de l'UE qui soumettent des rapports biennaux. Le Bureau confirme malgré tout sa volonté de veiller à ce que cette décision ait des conséquences aussi limitées que possible pour les Parties à la Convention de Berne, et invite la Commission européenne à tenir le Comité informé du développement de ce nouvel outil et des réactions des Etats membres aux dispositions prises pour les rapports.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de contacter le CMSC pour décider des dates de la formation, afin que le lancement de l'ORS se fasse efficacement et sans heurts.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que le Comité permanent l'a chargé de suivre les événements relatifs à l'éventuel impact des pesticides néonicotinoïdes sur les abeilles et souhaite communiquer des informations récentes sur la question, et notamment la publication d'une étude de scientifiques britanniques qui révèle que, même à des concentrations minimales, ces pesticides semblent perturber de façon significative le comportement des abeilles.

Le Président annonce qu'il préparera un bref rapport en vue de la prochaine réunion du Comité permanent.

7. CLOTURE

Le Président remercie chaleureusement les membres du Bureau et le Secrétariat pour cette réunion fructueuse.

Annexe 1



CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 avril 2014

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, le 4 avril 2014
(Salle 17, ouverture: 9h30)

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2014

[Note pour le Bureau]

[T-PVS (2013) 15 – Rapport de la 33^e réunion du Comité permanent]

[T-PVS (2013) 8- Programme d'Activités pour 2014-2015]

2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des zones protégées: rapport de la réunion

[T-PVS/DE (2014) 6 – Projets de résolutions]

2.2 Mise en œuvre du Réseau Emerald: état d'avancement et coopération avec l'AEE

2.3 Groupe d'experts restreints sur les Espèces exotiques envahissantes: rapport de la réunion et projets de résolutions

[T-PVS/Inf (2014) 3 – Résumé des principales conclusions]

2.4 Suivi du Plan d'action de Tunis 2020 sur la Mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages

[T-PVS/Inf (2014) 4 – Questionnaire sur la MMO]

2.5 Etat de préparation de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2014) 1 – Résumé des dossiers et plaintes]

[T-PVS/Inf (2014) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

3.1 Sites spécifiques – Dossiers ouverts

- 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (Delta du Danube)

[T-PVS/Files (2014) 6 – Rapport de la réunion de la Commission jointe trilatérale]

[T-PVS/Files (2014) 15 – Rapport de la Convention ESPOO]

[T-PVS/Files (2014) 2 – Rapport du Gouvernement roumain]

[T-PVS/Files (2014) 1 – Rapport du Gouvernement ukrainien]

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
[T-PVS/Files (2014) 23 – Rapport du gouvernement + Annexes]
- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 2012/9: Détérioration présumée des plages de pont de Fethiye et Patara (Turquie)
[T-PVS/Files (2014) 25 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 16 – Rapport des ONG]
- [2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica]
[Lettre du PNUE/AEWA aux autorités bulgares]
- [2007/1: Italie: Eradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)]

3.2 Dossiers éventuels

- 2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
[T-PVS/Files (2014) 24 – Rapport du plaignant]
- 2012/3: Pologne: Propagation éventuelle du Vison américain (*Neovison vison*)

3.3 Plaintes en attente

- 2009/2: Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïda
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport de la Convention de Ramsar]
- 2012/5: Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de pont des tortues à Çıralı (Turquie)
- 2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte
[T-PVS/Files (2014) 12 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 8 – Rapport des ONG]
- 2012/11: Marsupella profunda menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni
[T-PVS/Files (2014) 3 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 4 – Rapport du plaignant]
- 2012/12 : Impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau (Croatie)
[T-PVS/Files (2014) 9 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2013) 4 – Rapport du plaignant]
- 2012/13: Abattage d'arbres pour développer le réseau ferré dans le Kent (Royaume-Uni)
[T-PVS/Files (2014) 14 – Rapport des ONG]
[T-PVS/Files (2013) 29 – Rapport du gouvernement + Annexes]
- 2013/1: Installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo ("L'ex-République yougoslave de Macédoine")
[T-PVS/Files (2014) 22 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 18 – Rapport du plaignant]
- 2013/2: Implantation d'une fabrique d'asphalte dans une zone inondable, avec un risque pour la loutre (*Lutra lutra*) et le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), France
[T-PVS/Files (2014) 13 – Rapport du gouvernement + Annexes]
[T-PVS/Files (2014) 11 – Rapport du plaignant]
- 2013/5: Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne
[T-PVS/Files (2014) 10 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 7 – Rapport du plaignant + Annexes]

- 2010/3: Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr
[T-PVS/Files (2014) 26 – Rapport du gouvernement + Annexes]
- [2006/1: France: Protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace]
- [2011/5: France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]

3.4 Other complaints

- 2013/7: allégation de risque d'extinction nationale du blaireau (*Meles meles*) en Angleterre
[T-PVS/Files (2014) 5 – Rapport du gouvernement + Annexes]
[T-PVS/Files (2014) 20 – Rapport du plaignant]
- 2013/8: allégations d'éradication abusive du blaireau (*Meles meles*) en France
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 19 – Rapport du plaignant]
- 2013/9: Allégations de destructions des habitats d'oiseaux et de chauves-souris en raison d'aménagements touristiques dans les réserves naturelles d'Ukraine
[T-PVS/Files (2014) 17 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 21 – Rapport du plaignant]
- [2013/10: Impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France]
- [2014/1: Risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande]

3.5 Complaints declared inadmissible by the Secretariat (for information only)

- 2013/4: Risque allégué pour une chauve-souris liée à l'abattage d'arbres dans les réserves naturelles de l'Ukraine
- 2013/6: Destruction alléguée d'un petit mustélidé en France
- 2013/11: mise à mort de globicéphales (*Globicephala melas*) dans les Îles Féroé (Danemark)
- 2014/2: espèces de flore menacée par des plans d'aménagement dans la région de l'Hérault en France

4. FOLLOW-UP OF PREVIOUS RECOMMENDATIONS: PROPOSAL BY THE SECRETARIAT

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)
- Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
- Recommandation n° 110 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites

5. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

5.1 Suivi du Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité

5.2 Mise en place du Système de rapports en ligne de la CMS (ORS)

[T-PVS/Inf (2014) 5 – Note de la CE]

6. QUESTIONS DIVERSES

7. CLOTURE

Annexe 2**LISTE DES PARTICIPANTS****ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 E-mail: jan.plesnik@nature.cz

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðaholtsstraeti 6 – 8, 212 GARDABAER

Tel : +354 5900 500. E-mail : jgo@ni.is

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Head of the Biodiversity Unit / Cheffe de l'Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Tatiana STATE MASSON, Principal Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative principale, Unité de la Biodiversité

Tel : +33 390 21 43 98. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : tatiana.state-masson@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biological Diversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int